

Département  
de la Somme

-----  
Arrondissement  
d'Abbeville

-----  
Canton de Rue

## Ville de Fort-Mahon-Plage

### Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

Arrêté n°  
2021/62/PO/6.1.7

**Instituant un  
« arrêt-minute »  
devant la  
poissonnerie  
Côté Mer  
1358 avenue de la  
Plage**

Le Maire de FORT-MAHON-PLAGE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 130-3, R 411-3, R 325-1 et suivants et R 417-10,

Considérant les problèmes de stationnement dans le secteur plage en raison de l'affluence durant la saison estivale,

Considérant que pour permettre l'institution d'un arrêt-minute devant la poissonnerie Côté Mer – 1358 avenue de la Plage, il convient de réglementer celui-ci,

Considérant en conséquence qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement afin de permettre une rotation de descente ou montée des clients de la poissonnerie,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une aire de stationnement ou arrêt minute devant la poissonnerie « Côté Mer », 1358 avenue de la Plage. Seuls sont autorisés les arrêts ou stationnements de véhicules d'une durée inférieure à 15 minutes.

**Article 2** : Le dépassement de la durée précisée à l'article 1<sup>er</sup> constitue un arrêt gênant à la circulation routière.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants seront poursuivis, conformément aux textes en vigueur (**natinf 7576**).

**Article 4** : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la mairie.

**Article 5** : la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Rue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de FORT-MAHON-PLAGE.

Acte non transmissible  
au représentant de  
l'Etat (application de  
l'article  
L2131-2 5° du  
C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité, le  
caractère exécutoire de  
cet acte (application de  
l'article L2131-1 du  
C.G.C.T.)  
Le 29/04/2021

Le Maire



Pour extrait certifié conforme au Registre  
en Mairie, le 29 avril 2021  
le Maire,

Alain BAILLET